MAZAMET
VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation Rue Gaston Cormouls Houlès, ***le 20 Novembre 2026*** à l'occasion de la « Soirée Beaujolais » organisée dans la Halle par le Comité d'Animations de Roquerlan, et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Arrête

Article 1 – A l'occasion la « Soirée Beaujolais » organisée dans la Halle par le Comité d'Animation de Roquerlan, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Gaston Cormouls Houlès, - de la sortie du Parking du 8 Mai 45 au Cours René Reille, ***le 20 Novembre 2026*** – **de 19h à 2h du matin**.

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3– Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 29 OCT. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com